



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aulnay-la-Rivière, dument convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la présidence de Madame LÉVY Véronique, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs LÉVY Véronique, BRETONNET Dominique, RACASSIN Gladys, GUERTON Patrice, BARBERON Benoit, BECHU Thierry, GONCALVES José, HERBLOT Isabelle, VOITURIN Thierry RIDOUX Estelle, MURAT Pierre, SERGENT Isabelle, MANIGOLD Jacques, CLOUSEAU Adeline, DELABROUILLE Virginie.

Absente : Madame CLOUSEAU Adeline

Procuration :

Madame RIDOUX Estelle a été nommée secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2023.01.01 – VIDEOPROTECTION – Etude Préalable au dispositif

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Gendarmerie de secteur demande aux communes du Puiseautin de s'équiper en vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Madame le Maire propose de participer au diagnostic qui sera réalisé par le cabinet de conseil en sureté SURLEASE – 5 rue des Indes Noires – 80440 BOVES pour un montant global de 3 600,00€ HT soit 4 320,00€ TTC.

Douze communes étant concernées, le coût par commune sera de 300,00€ HT soit 360,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** la participation à l'étude préalable d'un dispositif de vidéoprotection comprenant l'implantation des équipements et un estimatif financier pour chaque commune ;
- **Accepte** le devis de SURLEASE d'un montant de 4 320,00€ TTC ;
- **Considère** que la part communale s'élève à 360,00€ TTC ;
- **Charge** Madame le maire à régler toutes les formalités utiles.

Délibération votée à l'unanimité.

2023.01.02 – Indemnité d'Occupation des Terres Communales

Une convention d'occupation précaire a été signée avec Monsieur Bertrand BARBERON pour l'exploitation des terres communales.

Il est opportun de revoir la répartition de la taxe foncière entre Monsieur BARBERON et la commune.

L'article L415-3 du Code Rural précise qu'il est mis à la charge de l'exploitant, au profit du propriétaire, une fraction du montant global de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties portant sur les biens pris à bail. Entre les deux parties, le montant de la part remboursable de la taxe foncière peut être librement fixé.

Deux répartitions sont possibles

- 20% pour l'exploitant et 80% pour le propriétaire
ou
 - 50% pour l'exploitant et 50% pour le propriétaire
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- **Décide** d'appliquer la répartition suivante : 20% pour l'exploitant et 80% pour le propriétaire
 - **Charge** Madame le maire à régler toutes les formalités utiles.

Délibération votée à 13 voix pour, 1 abstention.

2023.01.04 – Salle des Aulnes - Lettrages

Suite à une consultation citoyenne, la salle communale a été nommée « Salle des Aulnes ».

Il est proposé d'apposer son nom en lettres en aluminium thermolaquées avec entretoise en inox pour la fixation.

La SARL LHUISSET LANGUILLE – sise 6 chemin de la Messe – BP 29 – 45390 PUISEAUX propose un devis pour la somme de 450,00€ HT dont 90,00€ de TVA soit 540,00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Accepte** le devis de la SARL LHUISSET LANGUILLE d'un montant de 540,00 € TTC ;
- **Charge** Madame le maire à régler toutes les formalités utiles.

Délibération votée à l'unanimité.

2023.01.05 – JVSS – Logiciel INFINITY

Le contrat concernant le logiciel HORIZON WEB utilisé pour la gestion communale (Finances - Ressources Humaines – Administrés) arrive à échéance et ne sera plus développé par JVS-MAIRISTEM.

Nous sommes dans l'obligation, pour la continuité du travail, de signer un nouveau contrat sur la nouvelle gamme « Horizon Infinity ».

L'abonnement annuel (contrat de trois ans) s'élève à 4 180,00€ HT dont 836,00 € de TVA soit 5 016,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Accepte** le devis de JVS – MAIRISTEM d'un montant de 5 016,00€ TTC ;
- **Charge** Madame le maire à régler toutes les formalités utiles.

Délibération votée à l'unanimité.

2023.01.06 – FAPO – JVS – Logiciel INFINITY

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut bénéficier de l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de son programme d'aide aux communes à faible population pour l'achat du logiciel JVS-MAIRISTEM « Horizon Infinity ».

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, **décide**

- de solliciter, au titre de l'aide aux Communes à faible population, une subvention aux taux le plus large possible pour l'opération suivante : Logiciel JVS-Mairistem « Horizon Infinity »

Coût estimatif de l'opération : 4 180,00 € HT

- d'**approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
 - ❖ Département = 1 672,00 €
 - ❖ Fonds propres = 2 508,00 €

- d'**autoriser** Madame le Maire à constituer le dossier correspondant

Délibération votée à l'unanimité.

ECLAIRAGE PUBLIC - Echainvilliers

Il est décidé d'équiper l'éclairage public d'Echainvilliers en LED.
Monsieur Dominique BRETONNET est chargé de contacter l'entreprise CITEOS.

Questions Diverses

- ❖ **Eglise** : L'entreprise Vitrail and Co retirera les vitraux de l'église pour la rénovation le 1^{er} et 2 février 2023
- ❖ **SDIS** : Madame le Maire fait lecture de la lettre du SDIS concernant le Point d'Eau n°17. Il est fait un compte rendu de l'intervention de la société VEOLIA sur la mesure des hydrants de la commune.
- ❖ **ECMO** : Madame le Maire fait état de la réunion du lundi 30 janvier concernant le projet de l'Espace à Mobilités Multiples.
- ❖ **Tondeuse** : Le Conseil Municipal autorise l'intervention des adjoints concernant la réparation de la tondeuse.
- ❖ **Carnaval de Puiseaux** : Le Conseil Municipal s'oppose à une participation au carnaval de Puiseaux 2023 contestant un temps de construction de char trop court mais est favorable à la participation au Carnaval de Puiseaux 2024. Les associations communales seront approchées afin de leur demander leur participation.
- ❖ **AADPA** : Lecture des remerciements de l'AADPA.

Madame SERGENT Isabelle, conseillère municipale, prend la parole et demande des explications sur le retard de la facturation de l'assainissement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures trente minutes.